MAPA

À vos côtés

Le magazine d'informations des sociétaires MAPA

N° **46** SECOND SEMESTRE **2014**

PAGES PRO

La protection juridique
P11

DOSSIER
S'aimer et se protéger..... P6

À LA UNE
Votre attestation scolaire en ligne..... P2

www.mapa-assurances.fr

MAPA
MUTUELLE D'ASSURANCE

À vos côtés est un magazine réservé aux sociétaires de la MAPA.
Directeur de la rédaction : Frédéric Channac
Rédactrice en chef : Karine Bonnifet-Charrier
Ont participé à ce numéro : Sophie Bouresche, Alain Faure, Cécile Leroy, Delphine Noret, Christophe Schmitt, Amélie Sinoquet, Daniel Turlotte.
Rédaction : Plume de Comm
Photos : Darri, Phovoir, Fotolia, Shutterstock, Leslie (p. 13), Ingimage, Istockphoto.
Conception réalisation : Plume de Comm
Impression : Sotiaf
La MAPA protège l'environnement en imprimant ce document avec des encres végétales sur un papier composé de fibres recyclées et/ou de fibres issues de forêts gérées durablement.

Votre attestation scolaire en ligne !

monespace.mapa-assurances.fr

En quelques clics, téléchargez votre attestation scolaire ou demandez à la recevoir par courrier.
Vous avez souscrit une multirisque habitation ?
La responsabilité civile scolaire est prise en charge par votre assurance.

1. Se connecter

Entrez votre adresse email et votre mot de passe.

2. Cliquer

sur l'espace « Votre habitation », puis sur le menu de gauche « Obtenir votre attestation »

3. Sélectionner

le menu « Attestation scolaire », puis valider. Votre attestation est disponible au format pdf (téléchargement immédiat).
Vous pouvez aussi demander à la recevoir par courrier.

À QUOI ÇA SERT ?

Une attestation d'assurance scolaire permet à l'établissement scolaire de vérifier que chaque élève est bien assuré. L'attestation indique le nom de l'assureur et l'adresse de l'agence, l'année scolaire, le numéro du contrat, l'élève assuré et les garanties souscrites.

Sommaire

Lu, vu, entendu
Un impact sur le pare-brise ? 4
Du nouveau pour les autoentrepreneurs, commerçants et artisans ! 4
C. Bien 4
Trophées pour l'excellence ! 5

Dossier
S'aimer et se protéger ! 6

À la loupe
« Keskidi ? » 9

Au fait...
Questions de sociétaires 10
Conseil de pro 10

Le regard de…

L'assurance est là pour protéger les personnes, les outils de travail et les patrimoines. L'assurance vise à préparer avec le plus de sécurité possible des projets professionnels et familiaux, importants tant pour notre vie que celle de nos proches. De la couverture des conséquences financières de l'incendie d'un magasin à la fourniture d'un dispositif de télésurveillance contre les vols et agressions, ou de la perte de revenus d'une famille après une disparition à la constitution d'une épargne pour financer les futures études des enfants… autant d'exemples d'intervention d'un assureur comme la MAPA.

Cette diversité pourrait se résumer à des montants de sinistres et de prestations. Ce serait inexact, car bien incomplet. Dans notre mutuelle d'assurance, l'indemnisation est placée au cœur des multiples services qui l'entourent. Services de conseil avant la souscription, services d'information en cours de contrat, services d'accompagnement après l'accident ou au moment de la prestation. Notre assurance est ainsi immergée – même sans sinistres – au cœur de bien des circonstances et événements de la vie quotidienne, au long des activités et des âges de nos sociétaires.

Ce numéro de *À vos côtés* en est une belle illustration. Protection du conjoint, litige avec un fournisseur, création d'entreprise, insécurité… voilà quelques-uns des thèmes si divers qui vous sont présentés. Ce sont aussi les thèmes que nous traitons régulièrement et directement avec nos sociétaires. Cette immersion dans votre quotidien, cette nécessité du contact, de l'écoute et du conseil sont, pour nous, une obligation, mais aussi une responsabilité dont nous sommes conscients. Votre mutuelle d'assurance MAPA est faite pour cela, et c'est en ce sens que veulent encore progresser nos équipes, à votre service.

Merci de votre confiance.

Frédéric Channac
Directeur général

entre pros

Côté pros

« J'ai un litige avec un fournisseur… Pouvez-vous m'aider ? » **11**

Côté sociétaires

De la passion des saveurs **12**

Créativité et précision sont au rendez-vous chez Hubert Masse **13**

Côté pratique

Nettoyage de hotte : une question d'hygiène… et une obligation ! **14**

Le marketing de rue plus fort que la pub ! **14**

Les actus de la MAPA

Et si vous évitiez de payer vos frais de réparation auto ? **15**

La MAPA et la mutuelle des Risques civils de la Boulangerie renforcent leurs liens ! **15**

Insécurité : un guide offert **15**

Rencontre de pros **15**

À ne pas manquer **15**

AUTO

Un impact sur le pare-brise ?

Ayez le bon réflexe : vite contactez un réparateur agréé MAPA. C'est simple, rapide... et sans frais à avancer* !

Votre visibilité est indispensable à votre sécurité sur la route. Or, un impact, une fissure fragilise le pare-brise... Une faille qu'il vaut mieux réparer rapidement : cela vous évitera de changer intégralement votre pare-brise. Vous pouvez prendre rendez-vous avec votre réparateur habituel... Mais pour éviter l'avance des frais et les formalités, il existe un moyen plus simple !

1 Prenez rendez-vous chez un réparateur agréé MAPA.
2 Présentez votre carte verte.
3 Le réparateur vous demande de remplir une déclaration.
4 Il se charge lui-même de faire parvenir la déclaration à la MAPA.
5 Vous n'avez aucuns frais à avancer : nous lui réglons directement la facture* !

** À l'exception de l'éventuelle franchise à votre charge.*
***Données 2013 de l'association SRA (Sécurité et réparation automobiles)*

Les partenaires agréés MAPA
A+ Glass
Carglass
France Pare-Brise
Glass Auto Service
Mondial Pare-Brise

EN SAVOIR + **0800 865 865**
www.mapa-auto.fr
Appel gratuit depuis un téléphone fixe

PRO

Du nouveau pour les autoentrepreneurs, commerçants et artisans !

La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pinel, a été publiée le 18 juin 2014 au *Journal officiel*.

- Le statut d'artisan clarifié : seront qualifiées d'artisans les personnes qui justifient d'un diplôme, d'un titre ou d'une expérience dans leur métier qu'elles exercent. La dispense d'immatriculation des autoentrepreneurs artisans au répertoire des métiers exerçant à titre secondaire est supprimée.
- La loi Pinel autorise **l'installation de systèmes de vidéoprotection** aux abords immédiats de certains commerces, exposés à des risques de vol ou d'agression.
- L'assurance professionnelle souscrite au titre de l'activité doit être notifiée sur les devis et factures des artisans. La couverture géographique de leur contrat ou de leur garantie et les coordonnées de l'assureur doivent également apparaître.
- Baux commerciaux : les évolutions de loyer pour les commerçants doivent être adaptées à la réalité économique de leurs entreprises. De plus, la loi met en avant le principe de transparence des charges.

www.apce.com et sur http://www.artisanat-commerce-tourisme.gouv.fr

HABITATION

C.Bien

Une appli mobile pour faire l'inventaire de ses biens...
Photographiez avec votre smartphone les objets que vous achetez (ordinateur, télévision, vélo...) ainsi que leurs factures. Scannez leur code-barre.
CBien vous propose une valeur estimative (si vous n'avez pas de code-barre), estimez vous-même le prix du bien. Et tous vos biens sont rangés dans votre profil utilisateurs par catégorie... Pratique pour la déclaration de sinistre !
www.cbien.com

RÉCOMPENSES

Trophées pour l'excellence !

Good Value for Money (GVfM) est un « prescripteur d'assurances » qui propose une vision des meilleurs contrats du marché. Les offres, retenues pour leur bon rapport qualité-prix, sont sélectionnées de manière indépendante d'après un grand nombre de critères. Cette année, GVfM a sélectionné MAPA Vitalité et MAPAGAV. Questions réponses avec le fondateur et inventeur du concept, Cyrille Chartier-Kastler, président du cabinet de conseil Facts & Figures.

Pourquoi avoir choisi la garantie des accidents de la vie MAPAGAV et l'offre santé MAPA Vitalité ?

Cyrille Chartier-Kastler : Ces offres sont toutes les deux caractérisées par un très bon niveau de garanties pour les sociétaires de la MAPA. Rappelons que l'objet premier d'un contrat d'assurance est d'apporter une couverture de qualité à l'assuré en cas de sinistre. Notons également le bon positionnement tarifaire de ces offres au regard des pratiques de marché. Soulignons enfin que MAPAGAV couvre des risques au-delà du seuil de référence d'une GAV, à savoir la protection complémentaire du conducteur ainsi que les dommages corporels résultant d'un accident de circulation à l'étranger*. Notons aussi la prise en charge des accidents de trajet piéton** garantis dans l'option professionnelle MAPAGAV PRO. Quant à Santé Vitalité, elle offre des remboursements en dentaire et en optique tout en garantissant de bons niveaux de prestations pour les rendez-vous de médecins et l'hospitalisation.

Quels sont les critères à retenir pour choisir ce type de contrats ?

C. C-K. : Un contrat de complémentaire santé est d'abord utile en cas de coup dur. Il est inutile de s'assurer de manière excessive pour les paires de lunettes et les prothèses dentaires, car cela gonfle trop le montant de la prime d'assurance. Une bonne complémentaire santé couvre en priorité les soins avec dépassements d'honoraires, comme les rendez-vous chez un médecin spécialiste ou l'hospitalisation. Un bon contrat de garantie des accidents de la vie (GAV) protège l'assuré dès un niveau « bas » d'invalidité, c'est-à-dire 10 % ou moins. Il est également important que le contrat prenne en charge des préjudices (moraux ou financiers) réels comme les frais d'adaptation du logement ou la perte de revenus.

Quelles sont les raisons qui peuvent amener un assuré à choisir un contrat recommandé par un prescripteur ?

C. C-K. : L'objet de la prescription d'assurance est la recommandation aux particuliers de contrats d'assurance caractérisés par un bon rapport qualité/prix global. Ce n'est pas un comparateur ; son objectif n'est pas de trouver les contrats les moins chers sur le marché. Les contrats recommandés par un prescripteur sont sécurisés en termes de qualité des garanties en cas de pépin pour le sociétaire. Il n'y a pas de surprise, ni de trous éventuels de garantie.

**Selon les conditions générales du contrat MAPAGAV.*
*** Si aucun véhicule terrestre à moteur n'est impliqué.*

L'assurance-vie, aussi !

Profiter d'un complément de revenus pour la retraite, bénéficier de produits d'épargne performants… Pour répondre à ces objectifs, la MAPA distribue les produits d'assurance-vie Mutavie à ses sociétaires.
Régulièrement ces offres sont récompensées par la presse. Pour 2014, ce sont deux contrats d'assurance-vie qui ont été récompensés par *Le Revenu* dans le Guide assurance-vie 2014. Actiplus a reçu le Trophée d'Or 2014, dans la catégorie des meilleurs contrats vie et fonds en euros. Actiplus Option a obtenu le Trophée d'Argent 2014 dans la catégorie des meilleurs contrats vie multisupports actifs.

S'aimer...
et se protéger !

« Vivre d'amour et d'eau fraîche » ? Un rêve plus qu'une réalité... Un couple, ce n'est pas uniquement deux personnes qui s'aiment durant toute la vie. Ce sont aussi des personnes aux revenus différents, qui choisissent parfois de vivre ensemble, sans liens spécifiques. **Comment, alors, assurer une protection à son conjoint ?**

Concubinage, pacs, remariage... autant de configurations différentes qui influencent les droits et les devoirs des couples.

Mariés ? Mieux protégés

Autant le reconnaître tout de suite : c'est le mariage qui protège le mieux le conjoint. Il a de moins en moins la cote puisque, pour mettre fin à cette union, il faut passer par une procédure judiciaire (le divorce)... procédure non exigée dans le cas d'un Pacs ou d'un concubinage. De plus, les époux sont soumis à des règles de base en ce qui concerne la répartition des charges, les comptes bancaires... Pour exemple, si l'un des conjoints gagne plus d'argent, c'est lui qui doit contribuer le plus. En contrepartie, le mariage est le statut qui offre la meilleure protection.

196 000 PACS CONTRE
251 000 MARIAGES *

* Données Insee 2010
pacs et mariages conclus entre personnes de sexe différent

En cas de décès de l'un des conjoints, le survivant bénéficie en effet de droits supplémentaires (voir p. 7).

Union libre, pacs...

À l'inverse, lorsque l'on est concubins, on est libres d'agir sans qu'aucun régime ne nous dicte les règles. Chacun supporte ses propres dépenses et aucune solidarité n'existe entre les concubins concernant les dettes. Mais une telle liberté se paie : aucune faveur fiscale ne sera accordée en cas de décès lors de la transmission au concubin survivant. Les donations sont taxées au taux maximal de 60 %.

Le pacs, lui, reconnaît l'existence du partenaire membre du foyer... à condition qu'il y ait un testament ! Sans lui, les partenaires pacsés ne seront pas héritiers l'un de l'autre. Il leur faut donc prendre les dispositions de leur vivant, afin que, par exemple, le partenaire pacsé sur-

Le saviez-vous ?

En cas de décès de l'un des conjoints, les prestations versées par le régime obligatoire ne permettent pas aux survivants de faire face aux conséquences matérielles : règlement des droits de succession, études des enfants, remboursement des dettes... Avec l'assurance-décès MAPA un capital ou une rente sont versés aux bénéficiaires désignés au contrat. Un exemple ? Vous avez 45 ans et vous souhaitez que votre conjoint perçoive 75 000 euros à votre décès. Il suffit de cotiser 320 euros par an (sous réserve de l'étude du dossier médical du souscripteur).

Tarif 2014, hors droit d'adhésion

Le bon conseil

Le contrat de prévoyance complémentaire souscrit chez l'employeur prévoit le versement d'un complément, sous forme d'un capital ou d'une rente. Au décès du souscripteur, des garanties (rente de conjoint, rente éducation, obsèques…) peuvent se déclencher.

Christine Dubos,
chef de service
Assurance individuelle

L'astuce MAPA

« Le testament ne permet pas de léguer l'ensemble de ses biens à n'importe qui. Si vous avez un enfant, la moitié de vos biens lui revient ; les deux tiers si vous en avez deux… S'il n'y a pas d'enfant, les ascendants ne bénéficient plus d'une réserve héréditaire. Toutefois, les père et mère bénéficient d'un droit dit « de retour » légal : s'ils ont donné des biens à leur enfant décédé sans descendance, ils peuvent récupérer ces biens (dans la limite d'1/4 par parent). Enfin, ni le Pacs ni le concubinage n'impliquent que votre conjoint hérite automatiquement de vos biens. Sans testament à son nom, votre concubin ou partenaire de pacs ne pourra pas hériter des biens qui vous appartiennent. »

EN SAVOIR + **0800 865 865**
www.mapa-assurances.fr

Appel gratuit depuis un téléphone fixe

vivant puisse bénéficier du logement en cas de décès de sa moitié.

Protéger son conjoint

Être en couple sans se remarier va conditionner le versement des prestations sociales en cas de décès, ainsi que la réversion de la pension de retraite. Quel que soit le régime – artisans, commerçants, fonctionnaires, salariés – un système de réversion permet en effet aux conjoints de percevoir une partie de la pension de retraite du défunt. Si chacun des régimes possède ses propres règles, un point commun les réunit : il faut avoir été marié pour en bénéficier. Ainsi, au décès de son époux, le conjoint survivant aura droit à une pension de réversion, qui s'élève à 54 % de la retraite de base du défunt et à 60 % de ses retraites complémentaires Arrco et Agirc s'il était salarié. Ce montant ne sera versé ni aux concubins ni aux partenaires de pacs. Pour en faire profiter son conjoint, il suffit donc de se marier, même tardivement. Mais si le défunt s'est marié plusieurs fois, attendez-vous à partager cette pension avec ses ex-conjoints au prorata de la durée des unions. Si le veuf ou la veuve se remarie, il (elle) peut perdre ses droits à réversion de l'ex-époux.

Mettre à l'abri la personne qu'on aime

La donation au dernier vivant, rédigée chez un notaire, améliore les droits du conjoint dans la succession, sans pour autant

S'aimer et se protéger

Vanessa Broussaudier,
téléconseillère Mutavie

Le conseil Mutavie

Vous avez changé de conjoint. Si vous aviez souscrit une assurance-vie consentie à son profit, il faut vous pencher sur la clause bénéficiaire.
- Si l'assurance-vie a été souscrite au profit d'un conjoint marié, vous pouvez modifier la clause au profit de votre nouveau partenaire de pacs, conjoint, concubin… même si votre ex-conjoint avait accepté la clause bénéficiaire.
- Si l'assurance-vie a été souscrite au profit de votre ex-concubin ou ex-partenaire de pacs vous pouvez modifier la clause bénéficiaire si ce dernier n'a pas accepté le bénéfice du contrat.
S'il l'a accepté, son accord sera indispensable.

porter atteinte à la part réservée aux héritiers, comme les enfants. Cette donation présente un intérêt en présence d'enfants issus du couple ou d'une précédente union. Par exemple, si le défunt était parent d'un enfant issu d'un précédent mariage, le droit légal attribue un quart en pleine propriété au conjoint. La donation au dernier vivant lui permet de bénéficier au choix de la moitié en pleine propriété, ou d'un quart en pleine propriété et trois quarts en usufruit, ou de la totalité en usufruit. À noter : un époux peut à tout moment révoquer la donation au dernier vivant consentie à son conjoint, à l'exception de celle consentie par contrat de mariage. Enfin, la donation au dernier vivant est révoquée de plein droit par le divorce, sauf convention contraire des époux.

Le Plan d'épargne retraite populaire (Perp) ou l'assurance-vie offrent aux conjoints de belles alternatives. Si l'on paie beaucoup d'impôt sur le revenu (taux marginal d'imposition de 30 % et plus), le Perp permet de se constituer une rente en déduisant de ses revenus imposables les sommes investies durant son activité professionnelle*. Si le décès de l'assuré intervient en phase d'épargne, le conjoint survivant percevra une rente. Pour que le conjoint survivant la perçoive en phase de rente, l'adhérent devra avoir choisi l'option réversion au préalable.

L'assurance-vie est un des moyens les plus répandus pour mettre son conjoint à l'abri du besoin après un décès. C'est d'ailleurs un outil indispensable pour transmettre un capital en franchise de droits à un conjoint marié ou à un partenaire de pacs. Il faut toutefois bien savoir s'en servir…
Il est notamment recommandé aux conjoints mariés ou pacsés de souscrire chacun un contrat d'assurance-vie et d'y placer les mêmes sommes. Au décès de l'un des conjoints, le survivant qui a été désigné bénéficiaire percevra l'intégralité de l'épargne en totale exonération d'imposition**. Pour éviter toutefois que d'autres héritiers ne contestent les primes versées élevées, il vaut mieux souscrire le plus tôt possible et faire des versements modestes et réguliers. De plus, il faut rédiger clairement la clause bénéficiaire pour que l'assureur verse rapidement les capitaux, sinon celle-ci pourrait prêter à interprétation et être source de litige.

L'assurance-décès permet de verser un capital ou une rente aux bénéficiaires désignés à sa disparition. Une nécessité car, en cas de décès de l'un des conjoints, les prestations versées par le régime obligatoire ne permettent pas aux proches du défunt de faire face aux conséquences matérielles : règlement des droits de succession, études des enfants, remboursement des dettes…

**Chaque année, les sommes versées sur un Perp sont déductibles pour chaque membre du foyer fiscal, dans la limite d'un plafond global égal au plus élevé des deux montants suivants, pour les versements effectués en 2014 :*
- 10 % des revenus nets professionnels de 2013 avec une déduction maximale de 29 625 euros ;
- ou 10 % du plafond de la Sécurité sociale de 2013 si les revenus sont inférieurs à celui-ci.

*** Selon les règles fiscales en vigueur au 31 août 2014. En cas de bénéficiaire autre, le capital est transmis sans droits de succession dans la plupart des cas.*

ASSURANCES

« Keskidi ? »

Parlez-vous le langage de l'assureur ? Un langage précis, et parfois obscur… Voici quelques définitions pour vous éclairer !

Sinistre

Il s'agit de l'événement – incendie, dégradation, vol, accident… – qui fait jouer les garanties du contrat d'assurance (indemnité, capital à verser…). Pour qu'il soit pris en compte par l'assurance, il doit être déclaré dans les jours qui suivent l'événement (le délai est inscrit sur chaque contrat d'assurance).

Exclusion de garantie

Cette clause vous précise ce qui n'est pas garanti par votre contrat d'assurance. Certaines exclusions sont imposées par la loi (amendes, sinistres intentionnellement commis…). D'autres peuvent être imposées par l'assureur et permettent de limiter la portée des garanties selon certains aléas ou circonstances.

Accident

Dans le langage de l'assureur, un accident est un événement soudain, involontaire, imprévisible qui entraîne des dommages corporels, matériels ou immatériels (préjudices économiques, financiers ou moraux…) vis-à-vis d'individus, de biens ou de l'environnement.

Tiers

Un contrat d'assurance est signé entre deux parties : l'assureur et l'assuré. Le tiers désigne toute personne non engagée par le contrat.

Franchise

Il s'agit de la somme d'argent qui reste à la charge de l'assuré après un sinistre. Elle est déduite de l'indemnité prévue en cas de sinistre garanti.

Si le montant d'une réparation consécutive à un accident est de 480 euros, vous percevrez 380 euros d'indemnités.

Son objectif, en impliquant financièrement l'assuré, est d'inciter à un comportement plus responsable. Son montant, déterminé dans le contrat d'assurance, permet généralement d'obtenir une cotisation plus faible : plus la franchise augmente, plus la cotisation baisse.

À noter : la garantie catastrophes naturelles comporte toujours une franchise, légalement obligatoire.

« On m'a volé dans la rue mon sac qui contenait mon smartphone. Suis-je assurée ? »

Votre contrat d'assurance habitation MAPA – sous réserve d'avoir souscrit la garantie vol – couvre en effet le vol des appareils nomades que ce soit :
- par effraction au domicile ou dans votre location saisonnière ;
- par agression sur la voie publique.

Après fourniture de votre dépôt de plainte, vous serez remboursée au maximum 4 938 euros* pour votre appareil, hors franchise de votre contrat d'assurance habitation. Si vous avez souscrit l'option rééquipement à neuf et que vos appareils ont moins de dix ans, ils seront remplacés à l'identique, sans dépréciation.

**Montant plafond pour l'ensemble des biens volés et par événement (données 2014)*

Questions de sociétaires

« Le propriétaire du logement que j'occupe me fait payer en plus du loyer une assurance habitation. En a-t-il le droit ? »

Légalement, tout locataire d'un logement doit s'assurer pour sa responsabilité civile locative, afin d'être apte à réparer tout dommage qu'il causerait à l'habitation dans laquelle il vit. L'attestation d'assurance est d'ailleurs exigée lors de la signature du bail ou à la remise des clés.
Lorsque l'occupant néglige cette obligation, la loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) autorise le propriétaire à souscrire une assurance habitation à sa place et à en répercuter le prix sur chaque loyer pendant un an. Cette mesure est effective un mois après mise en demeure du locataire, restée sans effet. À noter : la loi ALUR, votée en mars 2014, est entrée partiellement en application, certains décrets n'étant pas encore publiés.

Conseil de Pro

Matthieu Grollier
Gestionnaire produits Habitation

« Pour assurer mon logement, on me demande la valeur du capital mobilier à couvrir. Comment faire le calcul ? »

Ce montant, indiqué lors de la souscription du contrat, vous permettra d'être indemnisé à la juste valeur en cas de sinistre. Inutile de trop surestimer ce capital : votre cotisation serait plus chère inutilement. Prêt à estimer votre mobilier ?

1 Établissez un tableau où vous allez lister chaque pièce de votre logement.

2 Faites le tour de votre habitation en écrivant le nom de chaque objet par pièce : meuble, linge, CD, électroménager, informatique, accessoire de décoration... Excluez les bijoux qui font l'objet d'un calcul particulier.

3 Rassemblez leurs factures et leurs photos, que vous pouvez enregistrer sur informatique, pièce par pièce.

4 Si vous avez choisi l'option rééquipement à neuf et si vous possédez les factures d'achat de votre mobilier, matériel informatique et électroménager : retenez la valeur totale pour tous les biens de moins de dix ans. Sinon ôtez :
10 % par année d'existence de votre électroménager ou matériel hi-fi, 15 % par an sur l'informatique, 10 % par an pour les meubles et objets courants. À noter : n'hésitez pas à réestimer votre capital mobilier tous les trois ans environ.

5 Sauvegardez votre fichier informatique et votre dossier sur un serveur à distance ou sur un disque externe que vous ne garderez pas à votre domicile.

entre pros

les pages de l'assureur des métiers de bouche

CÔTÉ **PROS**

« J'AI UN LITIGE AVEC UN FOURNISSEUR, POUVEZ-VOUS M'AIDER ? »

Désaccord commercial avec un client ou un fournisseur, mise en cause de votre responsabilité, licenciement d'un salarié contesté*... il n'est pas rare d'être confronté à un conflit dans sa vie professionnelle, et ceci, quelle que soit la qualité de la gestion de votre entreprise !

Or, l'accès à la justice entraîne des frais parfois élevés, du temps... et une énergie pour affronter ces problèmes qui ralentissent l'activité professionnelle. Afin d'en limiter les conséquences, une assurance spécifique, la protection juridique, vous fait bénéficier d'un service de renseignements juridiques, d'une prise en charge des démarches amiables, voire des frais de défense devant les tribunaux si une voie judiciaire ne peut être évitée. Une bonne solution pour économiser du temps, de l'argent...

4 AVANTAGES

1 **Un simple appel,** vous êtes en contact avec un spécialiste qui vous informe sur les points légaux ou juridiques sur lesquels vous vous interrogez.

2 **Des juristes** négocient pour vous une solution amiable, au plus près de vos intérêts.

3 **Une procédure judiciaire** est nécessaire ? Votre protection juridique MAPA couvre, selon les limites du contrat, les frais de procédure ainsi que ceux qui y sont liés : frais d'expertise, d'huissier...

4 **Une protection fiscale** vous fait bénéficier d'une assistance en cas de contestation lors d'un redressement fiscal notifié.

**Selon les dispositions contractuelles.*

CÔTÉ **SOCIÉTAIRES**

De la passion **des saveurs...**

LORSQUE CORINNE CHARPENTIER VOUS PARLE DE SON MÉTIER ON A TRÈS VITE ENVIE D'ALLER REMPLIR SON PANIER DE LÉGUMES AU JARDIN DES SAVEURS À TARASCON !

Pourquoi avoir choisi d'être primeur ?
Fille de paysans, j'avais déjà travaillé dans l'exploitation de mes parents. Si j'aime les produits de la terre, je recherchais aussi le contact. J'ai donc commencé à vendre sur les marchés les produits du terroir. Quand j'ai ouvert ma première boutique, quatre ans plus tard, c'était facile pour moi car je connaissais déjà les méthodes de travail, j'avais aussi mon carnet d'adresses. J'ai ouvert un magasin, puis deux à Istres, pour enfin prendre, avec mon mari qui m'a rejointe, un plus grand magasin avec épicerie fine à Tarascon. C'est plus plaisant, car dans un petit magasin on s'ennuie un peu. Ici, il y a toujours du monde.

Qu'aimez-vous dans votre métier ?
J'aime aller acheter les produits, les valoriser avec des montages de couleurs... Nous avons fait le choix de travailler en circuit court, le plus possible avec des producteurs locaux pour avoir une belle marchandise. Les légumes sont cueillis le matin, et installés deux heures après dans le magasin. On est dans une région où l'on peut se le permettre. C'est ce qui nous différencie de la grande distribution et qui fait que nos clients viennent nous voir et restent fidèles.

Quelles sont les qualités pour réussir dans ce métier ?
Courage. Rigueur. Inventivité et créativité. Il faut être courageux car c'est un métier physique, où l'on porte toujours. C'est sans doute pour cela qu'il y a peu de femmes dans ce métier. Il est nécessaire d'être consciencieux et sérieux, car outre le fait d'avoir la passion du produit, il faut être un bon gestionnaire : faire attention aux pertes, et à n'acheter que ce dont on a besoin. Nous l'avons constaté nous-mêmes : nous avons acquis ce magasin auprès de quelqu'un qui avait manqué de vigilance sur ce point, et nous avons vendu notre petit magasin à une personne qui n'a pas pu le conserver. Enfin, il faut être inventif, être constamment en éveil pour son commerce, le faire évoluer et s'adapter aux besoins de la clientèle. Par exemple, mon mari a la passion du fromage. Il s'est auto-formé et nous avons créé trois ans après l'ouverture du magasin une vitrine de six mètres linéaires de fromages achetés auprès d'un maître fromager et de producteurs locaux. Demain, peut-être évoluerons-nous vers une partie traiteur avec nos anchoïades de fruits et de légumes présentées comme des bouquets de fleurs ?

Souhaitez-vous concourir pour le titre de Meilleur ouvrier de France ?
Oui, tout à fait, mais je manque de temps pour me présenter l'année prochaine... Cela demande beaucoup d'investissement... Mais pourquoi pas par la suite !

LE JARDIN DES SAVEURS / TARASCON
Avenue A. Chabaud
Tél. 04 90 91 54 15

Créativité et précision sont au rendez-vous chez **Hubert Masse**

PREMIER GRAND PRIX DU CHOCOLAT ARTISANAL DE PARIS EN 2008. QUATRE AWARDS DU CLUB DES CROQUEURS DE CHOCOLAT (2008, 2011, 2012 ET 2013). PRIMÉ PARMI LES DOUZE MEILLEURS CHOCOLATIERS DE FRANCE, HUBERT MASSE RESTE POURTANT EMPREINT D'UNE CERTAINE HUMILITÉ...

LE CACAOTIER
Enghien-les-Bains (95), 14 rue de Mora
Paris 7e, 44 rue de Verneuil
Paris 17e, rue de Lévis
Rouen (76), 5 rue Guillaume-le-Conquérant
Boutique et laboratoire à **Saint-Pierre-lès-Elbeuf (76)**, 339 avenue des Petits-Prés

Comment devient-on l'un des meilleurs chocolatiers de France ?
Après avoir fait mon apprentissage à la chocolaterie Les Lions, au Pré-Saint-Gervais, j'ai intégré la Maison du chocolat, puis le Bristol. J'ai eu la chance de travailler aux côtés des meilleurs chocolatiers de l'époque : Robert Linxe, Pascal Le Gac, Michel Chaudun... J'ai ensuite fait un stage chez les Frères Roux (Meilleur ouvrier de France) à Londres, avant de partir pour Sidney, où j'ai travaillé avec des chocolatiers belges et australiens pendant trois ans. Je me suis ensuite mis à mon compte avec mon épouse, Susan, à Perth. Après sept ans en Australie, nous avions hâte de retrouver la qualité des produits français. C'est là que j'ai ouvert ma première boutique à Enghien-les-Bains en 1995.

Quelles sont vos particularités ?
Outre la très bonne qualité de nos chocolats, ce qui caractérise Le Cacaotier, c'est essentiellement la sobriété dans la présentation : notre ligne est classique, alliée à l'originalité dans les parfums et les saveurs comme dans les montages pour les journées festives (Pâques, Noël, Saint-Valentin...). J'essaie de passer en finesse plutôt que dans l'excentricité : je veux faire des chocolats onctueux, avec un fondant et une texture immédiatement reconnaissables et à la finition irréprochable.

Quelles sont les qualités essentielles pour réussir dans ce métier ?
S'il faut évidemment avoir un bon palais, la passion est aussi essentielle. La créativité et la curiosité sont indispensables. Je conseille souvent aux apprentis qui nous rejoignent d'aller rencontrer des professionnels, aller sur les salons, dans les boutiques des confrères... et de faire différentes maisons. Le CAP s'acquiert en un an ; l'expérience s'acquiert au fil des rencontres... La rigueur et la patience sont primordiales : le métier peut être très répétitif et on peut avoir à préparer le même chocolat toute la journée, avec la même constance et la même précision.

Et un bon conseil pour réussir ?
Être un bon artisan. Si un boulanger ne fait pas de meilleur pain que celui qu'on trouve dans une boulangerie industrielle, alors le client n'ira pas forcément y acheter son pain. Il faut être au top niveau pour faire la différence.

Hubert Masse

Mon expérience s'est construite au fil de mes voyages. J'ai grandi au Brésil et au Guatemala où j'ai été apprenti chez un chocolatier suisse. J'y ai découvert le goût du chocolat, ses potentialités et sa plasticité.

CÔTÉ **PRATIQUE**

Nettoyage de hotte :
une question d'hygiène... et une obligation !

LA HOTTE DES CUISINES PROFESSIONNELLES EST AUSSI BIEN UN OUTIL DE TRAVAIL QU'UN ÉLÉMENT APPORTANT BIEN-ÊTRE. SON NETTOYAGE EST UNE OBLIGATION IMPOSÉE PAR LA LOI ET LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE.

Chaleur excessive, risques d'incendie, odeurs nauséabondes, dangers biologiques, surconsommations énergétiques... Une hotte mal entretenue peut être source de nombreuses déconvenues. Si le nettoyage permet de travailler dans un cadre plus sain, il est obligatoire d'un point de vue réglementaire (article FC18 et GC 18). De plus, l'arrêté du 25 juin 1980 indique que « *les appareils de cuisson doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et nettoyés, chaque fois qu'il est nécessaire* ». À noter, l'arrêté du 25 septembre 1985 définit les substances admises pour le nettoyage des matériels en contact avec les denrées alimentaires.

MODE D'EMPLOI

- Nettoyez les filtres une fois par semaine.
- Les conduites d'évacuation doivent être ramonées au moins une fois par semestre ;
- Le nettoyage du circuit d'extraction d'air vicié (ainsi que les ventilateurs), des parois intérieures des conduits, le dégraissage des moteurs doivent être effectués complètement au moins une fois par an. Pour cette étape, faites plutôt appel à un spécialiste.

Le marketing de rue
plus fort que la pub !

VOUS CONNAISSEZ LES HOMMES-SANDWICHS ? VOICI UNE TENDANCE QUI S'EN INSPIRE : LE STREET MARKETING OU MARKETING DE RUE.

Le principe : vous sortez de votre lieu de vente pour aller à la rencontre des clients et les faire entrer dans votre magasin. C'est un bon moyen d'accroître votre notoriété au cœur de votre zone de chalandise : imaginez, un homme-sandwich déguisé en pomme qui vient vous happer dans la foule pour vous faire découvrir les délices de votre « bar à jus de fruits »... Rien de tel pour mémoriser votre marque et accroître le bouche à oreille !

Et tout cela à un coût limité : prévoyez des tracts, un salarié dans la rue pendant une journée, un déguisement, un marquage au sol, des dégustations gratuites... 500 euros peuvent suffire. Une opération beaucoup moins onéreuse qu'une campagne d'affichage !

Bien évidemment, comme toute opération de communication : inutile de se lancer en amateur. Une action mal ficelée, et l'impact en sera diminué. De plus, s'agissant d'un événement qui se déroule dans la rue, le street marketing peut exiger des autorisations : chaque ville possédant ses propres réglementations...

AUTO

Et si vous **évitiez de payer vos frais** de réparation auto ?

Véhicules particuliers
Camionnettes

Un moteur qui lâche ? 4 500 euros. La boîte de vitesses ? 3 500 euros. Les injecteurs ? 1 500 euros*... Des pannes fréquentes, et malheureusement onéreuses. La MAPA vous propose d'éviter ces coûts avec la garantie Panne mécanique. Deux niveaux de garantie vous permettent de prendre en charge vos frais de réparation (pièces et mains d'œuvre) selon les limites indiquées sur votre contrat. Votre véhicule a moins de dix ans ? Contactez vite votre conseiller pour obtenir un devis !

**Prix moyens constatés en 2013*

Rencontre de Pros

Sial, du 19 au 23 octobre à Paris

Rendez-vous sur le Salon mondial de l'alimentation. Cette année, World Tour dressera un panorama des grandes tendances retail et de consommation de la planète. À ne pas manquer !

PARTENARIAT

La MAPA et la mutuelle des Risques civils de la Boulangerie **renforcent leurs liens !**

Le 2 juin 2014, lors de l'assemblée générale de la MAPA, a été annoncée la création d'une structure juridique et financière liant la MAPA et les Risques civils de la Boulangerie (RCBF). Partenaires depuis trente cinq ans, les deux mutuelles d'assurance ont en effet décidé d'unir leurs forces et leurs complémentarités au sein d'une SGAM (Société groupe d'assurance mutuelle), contractualisant et sécurisant le partenariat des deux entreprises qui restent toutefois indépendantes. Au final, ce sont les sociétaires qui devraient se trouver bénéficiaires d'une telle union, profitant ainsi de moyens accrus à leur service.

MÉTIER

Insécurité : **un guide conseil offert**

Chèques volés, vols à main armée, détériorations de matériels... Les entreprises du secteur de l'hôtellerie, de la restauration ainsi que les commerces de proximité sont confrontés à une insécurité croissante. Comment se protéger, protéger ses salariés et ses clients en cas de vol ? Comment reconnaître rapidement de faux billets ? Quelles pratiques mettre en place pour anticiper ?... La MAPA vous offre un guide pour faire le point sur ces questions.

APPELEZ LE **0800 865 865**

Appel gratuit depuis un poste fixe

À ne pas manquer

L'agence MAPA de Nice **s'est refait une beauté !**

Signalétique rafraîchie, bureaux réaménagés pour un accueil repensé... L'agence de Nice vous accueille Résidence Nice Paillon, 61 route de Turin à Nice !

LA TÉLÉSURVEILLANCE

de votre COMMERCE et de votre HABITATION par une ÉQUIPE D'EXPERTS 24h/24

Un service complet 24h/24h pour les professionnels et les particuliers ! Découvrez vite nos formules de télésurveillance.

N° Indigo
0820.314.314
0,12 € TTC/mn depuis un poste fixe

Pour votre commerce
www.vigimapa-pros.fr
à partir de 31,50 € HT/mois

Pour votre habitation
www.vigimapa.fr
à partir de 23,50 € TTC/mois

JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS SUR LA TÉLÉSURVEILLANCE

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

E-mail ..... @..... Tél. .....

Coupon à envoyer sous enveloppe non affranchie à :
MAPA SERVICE ASSURÉS - LIBRE RÉPONSE 81579 - 17419 SAINT JEAN D'ANGÉLY CEDEX

MAPA
MUTUELLE D'ASSURANCE